

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de février 2019, à 19 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

Trente-cinq (35) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**1 : Mot de Bienvenue de la Mairesse et constat du quorum :**

À 19hrs30, la mairesse, Madame Monique Gagnon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2019-02-061**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche, Conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tout en y ajoutant le point suivant :

**10 : DIVERS :**

10.1 Modification à la méthodologie de l'enlèvement de la neige dans les rues de Saint-Ambroise.

**3. COMMUNICATION (Rapport de la mairesse et des conseillères et conseillers :**

Monique Gagnon, mairesse

J'ai assisté à la journée « Vive l'hiver » c'était bien organisée et je profite de l'occasion pour adresser toutes mes félicitations aux organisateurs.

Nathalie Girard, conseillère

J'ajoute que moi aussi j'ai assisté à cet événement, qu'il y avait pas moins de 600 personnes, il y avait également des gens des alentours, que les commentaires étaient excellents et pour ma part cette belle activité a connu un franc succès. BRAVO ET FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS.

**4. Exemption de la lecture et acceptation des procès-verbaux**

**Résolution 2019-02-062**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, Conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, Conseillère

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 janvier et celui de la séance régulière du 21 janvier 2019, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

## 5. Acceptation des comptes

### Résolution 2019-02-063

Il est proposé par M. Richard Labbé, Conseiller  
Appuyé par Mme Nancy Larouche, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 431 530.85\$ et les comptes à payer au montant 178 946.93\$ pour un grand total de 610 477.78\$

Que la liste des comptes 2019-02 incluant les versements de la rémunération salariale brute, soit :

➤ Paie #04	23 116.67 \$
➤ Paie #05	28 882.97 \$ régulière
➤ Paie #05	270.00 \$ paiement Harold Lévesque (feu RSI 12-08-2018)
➤ Paie #06	23 671.80 \$
➤ Paie #07	21 516.74 \$
➤ Remises provinciales	20 036.10 \$ (paies #04 à #06)
➤ Remises fédérales	31 073.12 \$ (paies #01 à #06)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

## 6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – contribution financière mise en commun d'appareils respiratoires de cinq services de sécurité incendie – somme maximale de 50 000\$.
- 6.2 MRC du Fjord-du-Saguenay – avis de conformité – Municipalité de Saint-Ambroise -approbation de la résolution numéro 2018-12-456 ayant pour objet d'autoriser un projet sur la propriété située au 55, rue Simard en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41.
- 6.3 **MRC du Fjord-du-Saguenay – Dépôt des rapports 2016-2017 – service de sécurité incendie – Réponse du ministère de la Sécurité publique.**
- 6.4 MRC du Fjord-du-Saguenay – entrée en vigueur du règlement 16-355 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin de rendre applicable la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole.
- 6.5 Ville de Saguenay - Transmission du règlement VS-RU-2018-146 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. VS-R-2012-2 de Ville de Saguenay.
- 6.6 Ville de Saguenay - Transmission des projets de règlements ARP-158, ARP-159+ T ARP-160 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. VS-R-2012-2 de Ville de Saguenay, ainsi que les règlements VA-RU-2019-2 et VS-RU-2019-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. VS-R-2012-2 de Ville de Saguenay.
- 6.7 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Confirmation de la part de de la ristourne 2018 pour la municipalité – un montant de 5 888\$.

6.8 **Legalis Société d'avocats – concernant le dossier de dérogation mineure du 64, 6e Rang.**

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

**7. LES AFFAIRES COMMENCÉES**

**7.2 Adoption du règlement 2019-01 « Acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie**

**Résolution 2019-02-064**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, Conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2019-01 concernant l'acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse, Mme Monique Gagnon et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2019-01 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2019-01 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**AVIS DE MOTION 2019-01**

*Monsieur le conseiller Richard Labbé donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :*

- *Acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

*Présentation du projet de règlement no. 2019-01 tel que décrit ci-dessus.*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.*

**RÈGLEMENT NO. 2019-01**

*Ayant pour objet :*

- *Acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise donne un service incendie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire poursuivre ce service à la population ;

**ATTENDU QUE** les appareils respiratoires et cylindres d'air respirable sont désuets et qu'ils ne répondent plus aux besoins en termes d'incendie et que des réparations importantes sont exigées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire acquérir des appareils respiratoires en remplacement des anciens ainsi que d'autres accessoires d'incendie ;

**ATTENDU QUE** pour l'achat d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et d'autres accessoires d'incendie, la Municipalité de Saint-Ambroise doit emprunter une somme de 146 700. \$ ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 21 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE.** -

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, Conseiller

**APPUYÉ PAR** M. Jérôme Lavoie, Conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro 2019-01, est adopté.

### **ARTICLE 1**

Les considérants ci-dessus mentionnés font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie – service incendie et ayant les spécifications minimales suivantes :

#### **Description sommaire :**

Appareils respiratoires et autres accessoires incendie

• Lances	1 700. \$
• Échelle 45'	2 500. \$
• Aprias	123 700. \$
• Habits de combat	8 900. \$
• Imprévus	200. \$
• Taxes	6 836. \$
• Intérêts	<u>2 870. \$</u>
	146 700. \$

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser pour défrayer le coût de l'acquisition décrété ci-dessus une somme ne dépassant pas 146 700 \$ y compris les frais de financement, les imprévus et autres pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt du même montant pour une période de dix (10) ans.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

*Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

## **ARTICLE 7**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

### **7.2 Adoption du règlement 2018-25 modifiant le règlement de zonage 2015-14 et ses amendements en vigueur, dans le but de modifier les dispositions de l'article 18.11 afin de régir les vérandas dans les zones 160RT et 168RT, préciser les marges applicables aux terrains d'angle dans le Domaine de la Florida, de faire certaines corrections au chapitre 18 et à la grille des spécifications de la zone 168-1RT**

#### **Résolution 2019-02-065**

#### **PRÉAMBULE**

**Attendu que** la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

**Attendu que** les exploitants du Domaine La Florida ont requis une modification aux usages autorisés dans les zones 160 Rt, 164 Rt et 168 Rt, au regard de vérandas comme constructions accessoires à une roulotte de parc;

**Attendu que** l'application de la marge avant dans le cas de terrains d'angle est restrictive au regard de l'implantation de bâtiments dans les zones associées au camping La Florida;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande cette modification au Conseil;

**Attendu que** le cahier des spécifications joint au présent règlement sous le numéro 201825-1 modifie les feuillets du cahier des spécifications en vigueur pour les zones 157 RT, 160 RT, 163 RT, 164 RT, 165 Rt, 166 Rt, 167 Rt, 168 Rt et 168-1 Rt.

**Attendu qu'**un avis de motion a été adopté le 18 février dernier avant la lecture du second projet de règlement;

**Attendu qu'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été présentée au conseil municipal durant la période prescrite;

**Attendu que** le Conseil municipal a jugé opportun d'adopter le présent règlement.

#### **POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, Conseillère

**APPUYÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, Conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2018-25, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **2. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 18.11 AYANT TRAIT AUX TERRASSES ET BALCONS DANS LES ZONES 160 RT, 164 RT ET 168 RT**

Les dispositions de l'article 18.11 portant sur les terrasses, balcons et solarium dans les zones 160 Rt, 164 Rt et 168 Rt sont modifiées de façon à inclure dorénavant l'autorisation de vérandas dans le cas de roulottes de « parc » ou roulotte de type « modèle parc » et à régir l'implantation de telles vérandas.

Le titre de l'article 18.11 « Terrasses, balcons et solariums » est modifié pour se lire dorénavant « Terrasses, balcons, vérandas et solariums » et l'article 18.11 est modifié dans son ensemble pour inclure les dispositions portant sur les vérandas. La grille des spécifications est modifiée pour faire état de la modification apportée à l'égard de ces zones. Le texte de l'article 18.11 se lira dorénavant comme suit :

### **18.11 Terrasses, balcons, solariums et vérandas**

#### **18.11.1 Terrasses**

Une terrasse non couverte est autorisée uniquement en cour latérale et arrière et à plus de quatre-vingt-douze centimètres (92 cm) des lignes latérales et arrière.

#### **18.11.2 Balcons et vérandas**

##### **1° En cour avant**

Aucun balcon ou véranda n'est autorisé en cour avant.

##### **2° En cour latérale**

Balcons non couverts :

Les balcons non couverts sont autorisés dans la cour latérale, pour l'ensemble des véhicules récréatifs.

Balcons couverts

Les balcons couverts sont autorisés dans le cas de roulottes de type « parc modèle » ou de « parc » à la condition d'être intégrés architecturalement au bâtiment, de ne pas excéder la largeur du bâtiment et au maximum trois mètres cinq (3,05 m), de ne pas excéder le bâtiment dans l'axe de sa profondeur et d'être situés à plus d'un mètre (1 m) de la ligne latérale.

Les balcons doivent obligatoirement être ceinturés d'un garde-corps ajouré, aucun mur fermé n'est autorisé.

Les vérandas non isolées thermiquement et de dimensions semblables à celles des «balcons couverts» sont autorisées uniquement dans le cas des roulottes de type «parc» et des roulottes de type « modèle parc » aux conditions suivantes :

- La structure doit obligatoirement être métallique ou recouverte de fini métallique;
- Sous réserve d'une bande de vingt centimètres (20,0 cm) au haut et au bas des murs où on peut appliquer un revêtement métallique, les murs doivent être complètement vitrés ou fermés par des matériaux de polymère ou un panneau de plastique rigide. Tous autres matériaux sont prohibés.
- Seuls trois (3) murs pourront être fermés;
- Le mur donnant sur la roulotte doit être complètement ouvert;
- La véranda ne peut excéder la hauteur de la roulotte;
- La véranda doit être harmonisée architecturalement (matériaux et couleur) à la roulotte;
- Aucune sortie servant à l'échappement des gaz d'un système de chauffage ou d'un système utilisant un combustible ne doit donner sur une véranda.

- Si la roulotte est enlevée saisonnièrement, le mur ouvert sur la véranda peut être refermé par des matériaux tels qu'une membrane de plastique translucide et d'une épaisseur permettant d'éviter les déchirures ou par des bâches.

3° En cour arrière

Aucun balcon et aucune véranda n'est autorisé en cour arrière.

### **18.11.3 Solariums**

Un solarium est autorisé uniquement dans le cas d'une roulotte de type « parc modèle ». Il peut être implanté dans la cour latérale à la condition d'être intégré au bâtiment principal, de ne pas excéder la largeur du bâtiment et au maximum trois mètres cinq (3,05 m) et de ne pas excéder le bâtiment dans l'axe de sa profondeur. Le solarium ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal et doit s'harmoniser avec celui-ci.

La partie avant du solarium doit obligatoirement être un balcon d'une profondeur minimale de un mètre quatre-vingt (1,8 m) et être implanté dans la partie avant de la cour latérale. Si le balcon est couvert, il ne doit comporter aucun mur fermé. Le balcon doit être obligatoirement ceinturé d'un garde-corps ajouré.

Le solarium doit être situé à plus d'un mètre (1 m) de la ligne latérale.

### **18.11.4 Superficie**

La superficie globale des terrasses, balcons, vérandas et solariums, ne peut dépasser quarante mètres carrés (40 m<sup>2</sup>).

## **3. MODIFICATION DE LA MARGE PRESCRITE DANS LE CAS D'UN TERRAIN D'ANGLE DANS LES ZONES ASSOCIÉES AU CAMPING LA FLORIDA**

Dans le cas d'un terrain d'angle situé dans les zones 157 Rt, 160 Rt, 163 Rt, 164 Rt, 165 Rt, 166 Rt, 167 Rt, 168 Rt et 168-1 Rt, dans la cour avant opposée à la façade principale du bâtiment principal, ce bâtiment principal peut être implanté à un mètre (1,0 m) de la ligne avant. Il doit toutefois respecter intégralement la marge avant donnant sur sa façade principale.

Une nouvelle section est ajoutée en conséquence à la fin du chapitre 18 du règlement comme suit :

### **Section VI Dispositions particulières applicables aux zones 157 Rt, 160 Rt, 163 Rt, 164 Rt, 165 Rt, 166 Rt, 167 Rt, 168 Rt et 168-1 Rt**

#### **18.23 Marge avant sur les terrains d'angle**

Dans le cas d'un terrain d'angle situé dans les zones 157 Rt, 160 Rt, 163 Rt, 164 Rt, 165 Rt, 166 Rt, 167 Rt, 168 Rt et 168-1 Rt, dans la cour avant opposée à la façade principale du bâtiment principal, ce bâtiment principal peut être implanté à un mètre (1,0 m) de la ligne avant. Il doit toutefois respecter intégralement la marge avant donnant sur sa façade principale.

La grille des spécifications est modifiée dans le cas des zones concernées pour faire référence à cet article 18.23.

## **4. MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LE CAS D'UN TERRAIN D'ANGLE DANS LES ZONES 157 RT, 160 RT, 163 RT, 164 RT, 165 RT, 166 RT, 167 RT, 168 RT ET 168-1 RT**

L'article 18.3 est modifié dans son ensemble pour revoir les dispositions sur les normes d'implantation des bâtiments accessoires sur les terrains d'angle dans le cas des zones mentionnées en titre. L'article 18.3 du règlement de zonage en vigueur est abrogé et remplacé par le suivant :

### **18.3 Normes d'implantation**

Les bâtiments accessoires autorisés doivent être implantés en cour latérale ou arrière, à au moins quatre-vingt-douze centimètres (92 cm) des lignes latérales et arrière.

Dans le cas d'un terrain d'angle, les bâtiments accessoires peuvent être implantés à quatre-vingt-douze centimètres (92.0 cm) de la ligne avant ne donnant pas sur la façade principale sans empiéter dans la cour avant donnant sur cette façade principale.

La distance minimale entre un bâtiment accessoire et un autre bâtiment principal doit être d'un mètre vingt (1,2 m). La distance minimale entre deux (2) bâtiments accessoires doit être de soixante centimètres (60 cm).

## **5. MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 168-1 RT**

Les dispositions générales à la grille des spécifications des la zone 168-1 Rt est modifiée pour référer à la section IV du chapitre 18 du règlement de zonage au lieu de la section III, de même que pour modifier la largeur prescrite pour le mur avant des résidences de villégiature.

La note 1 des dispositions particulières est modifiée en conséquence de la manière suivante :

Les usages principaux autorisés et les conditions applicables sont énoncés à l'article 18.13 du règlement de zonage.

La largeur du mur avant des résidences de villégiature est également modifiée pour correspondre à sept mètres cinquante (7,5 m).

## **6. MODIFICATION DU TITRE DE LA SECTION IV DU CHAPITRE 18**

Le titre du chapitre 18 est modifié pour inclure la zone 168-1 Rt et se lira dorénavant comme suit :

### **Section IV Dispositions particulières applicables aux zones 165 Rt, 166 Rt, 167 Rt et 168-1 Rt.**

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

### **7.3 Résolution pour une modification au remboursement du fonds de roulement pour l'année 2019**

#### **Résolution 2019-02-066**

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement du fonds de roulement prévu par résolutions pour l'année 2019 est de 129 662.76 \$.

**CONSIDÉRANT QU'en date** d'aujourd'hui le montant utilisé du fonds de roulement au 31 décembre 2018 est de 332 408.59 \$.

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 19 754 \$ doit obligatoirement être remboursé en 2019. Ce montant représente les dépenses non autorisées au règlement 2017-12 (réfection de l'aqueduc et égout de la rue Bergeron Est). En 2018, la municipalité avait emprunté temporairement, et ce, pour une durée maximale d'un an, ce montant à son fonds de roulement pour financer ces dépenses (voir résolution 2018-08-337).

**CONSIDÉRANT** les choix qui ont été retenus lors de l'élaboration du budget 2019 pour amoindrir l'augmentation du taux de taxe, dont réduire le remboursement du fonds de roulement.





**7.7 Fin de l'accompagnement de la Commission municipale du Québec et abrogation de la résolution 2018-12-485**

**Résolution 2019-02-070**

**CONSIDÉRANT** la demande d'accompagnement de la Municipalité de Saint-Ambroise à la Commission municipale du Québec par résolution, datée du 14 mai 2018 et portant le no. 2018-08-248, afin d'améliorer la situation au sein du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la demande du Conseil municipal, la Commission a assisté à plusieurs rencontres plénières ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission municipale ne juge plus nécessaire de continuer d'assister à nos rencontres, et ce, depuis septembre 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Richard Labbé, Conseiller

**APPUYÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, Conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise mette fin à leur accompagnement.

**8. LES AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1 Engagement d'un directeur des services financiers et de l'informatique en remplacement d'un congé de maternité**

**Résolution 2019-02-071**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection de la municipalité de Saint-Ambroise;

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, suite à la recommandation du comité du personnel, procède à l'engagement de Monsieur Philippe-Alexandre Desbiens;

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de Monsieur Philippe-Alexandre Desbiens, au titre de directeur des services financiers et de l'informatique;

Que la fonction de directeur des services financiers et de l'informatique est un poste cadre au sein de la structure administrative auquel incombe des responsabilités à titre de gestionnaire;

Que le présent engagement pour un remplacement de congé de maternité est un contrat à durée déterminée d'une période d'un an et débutera le 4 mars 2019;

Que les fonctions d'emploi de directeur des services financiers et de l'informatique soient et sont statuées à l'intérieur d'une entente précisant l'ensemble desdites conditions et desdits avantages reliés à l'emploi.

Que la mairesse Madame Monique Gagnon et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ambroise le contrat à durée déterminée, aux conditions négociées par le Comité des ressources humaines de ladite municipalité.

**8.2 AVIS DE MOTION 2019-03**

M. le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Modalités de publication des avis publics

Présentation du projet de règlement no. 2019-03 tel que décrit ci-dessus.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

**Acceptation du projet de règlement 2019-03 « Modalités de publications des avis publics ».**

**Résolution 2019-02-072**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par Mme Nancy Larouche, Conseillère  
Accepté à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement 2019-03 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Que le projet règlement portant le numéro 2019-03 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**AVIS DE MOTION 2019-03**

*Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, Madame la conseillère ou Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil un règlement concernant :*

- *Les modalités de publications des avis publics.*

*Présentation du projet de règlement no. 2019-03 tel que décrit ci-dessus :*

**RÈGLEMENT 2019-03**

*Ayant pour objet :*

- *Les modalités de publications des avis publics.*

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code Municipal du Québec par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ambroise désire se prévaloir des dispositions de la Loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publications de ses avis publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté au conseil et que les membres présents déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
APPUYÉ PAR Mme Nancy Larouche, Conseillère  
ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QU'**un règlement portant le numéro 2019-03 soit et est approuvé et qu'il est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

#### **ARTICLE 2 Objet**

*Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la municipalité.*

#### **ARTICLE 3 Avis publics assujettis**

*Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute Loi ou règlement régissant la Municipalité.*

#### **ARTICLE 4 Publications et affichage**

*Les avis publics visés à l'article 3 seront à compter de la date d'entrée en vigueur de présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et à l'entrée de l'église.*

*Néanmoins, la municipalité conserve la possibilité de publier ponctuellement des avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire.*

#### **ARTICLE 5 Information des citoyens**

*Afin d'aviser adéquatement les citoyens, des avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le journal municipal « l'Ardoise » ainsi que sur le site internet ou tous autres outils de communication (Page Facebook, application voilà, feuille volante...).*

#### **ARTICLE 57 Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

### **8.3 Dépôt de la liste des arriérés de taxes**

#### **Résolution 2019-02-073**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales ;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce même article, cette liste doit être soumise au Conseil et approuvée par celui-ci ;

**Il est proposé par** M. Nicholas Tremblay, Conseiller

**Appuyé par** Mme Nathalie Girard, Conseillère

**Et résolu à l'unanimité des membres présents :**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales telle que préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

	MATRICULE	MONTANT		MATRICULE (suite)	MONTANT (suite)
1	3584-01-9238	12 972.31 \$	43	4479-57-0295	8 188.95 \$
2	3686-60-0359	2 244.63 \$	44	4479-58-0937	6 685.08 \$
3	3881-96-3775	1 062.25 \$	45	4480-17-7336	4 079.49 \$
4	3882-37-7380	829.36 \$	46	4480-19-0915	4 376.13 \$
5	3982-63-9603	2 913.22 \$	47	4480-28-1732	4 230.82 \$
6	3987-42-5501	2.83 \$	48	4480-33-6318	9 350.17 \$
7	3987-43-1400	6.62 \$	49	4480-56-8772	4 336.65 \$
8	3987-51-0875	2 917.91 \$	50	4480-66-5670	2 827.43 \$
9	4172-02-4023	347.16 \$	51	4481-01-6878	5 440.51 \$
10	4172-02-8500	337.82 \$	52	4482-71-4235	837.15 \$

11	4172-11-3077	330.35 \$	53	4486-30-4892	4 313.00 \$
12	4172-37-0440	620.31 \$	54	4578-03-3788-00-0015	2 161.76 \$
13	4178-72-2316	5 703.24 \$	55	4578-03-3788-00-0082	1 269.74 \$
14	4186-56-5933	4 551.87 \$	56	4578-03-3788-00-0125	1 052.26 \$
15	4281-93-5354	5 686.43 \$	57	4578-03-3788-00-0126	891.85 \$
16	4371-55-2595	11 173.47 \$	58	4578-03-3788-00-0194	1 387.24 \$
17	4377-19-5507	3 233.68 \$	59	4578-03-3788-00-0409	1 495.83 \$
18	4379-04-2344	1 769.07 \$	60	4578-03-3788-00-0410	4 082.28 \$
19	4379-68-3865	4 429.72 \$	61	4578-03-3788-00-0505	2 622.93 \$
20	4379-89-4095	6 621.99 \$	62	4578-03-3788-00-0512	3 030.16 \$
21	4379-95-1482	5 737.33 \$	63	4578-03-3788-00-0550	859.15 \$
22	4379-99-1258	6 354.26 \$	64	4578-03-3788-00-0592	973.73 \$
23	4380-64-9437	3 538.50 \$	65	4578-03-3788-00-0952	2 416.34 \$
24	4380-75-3564	7 696.13 \$	66	4581-72-8335	741.04 \$
25	4380-74-0483	7 638.37 \$	67	4785-35-1561-08	665.87 \$
26	4380-77-1385	5 645.88 \$	68	4785-35-1561-32	701.53 \$
27	4380-80-9561	4 104.53 \$	69	4785-35-1561-49	774.53 \$
28	4380-87-1897	5 536.24 \$	70	4785-35-1561-53	254.99 \$
29	4380-88-8732	7 582.34 \$	71	4785-35-1561-54	135.15 \$
30	4380-90-7135	3 785.67 \$	72	5082-46-8277	983.01 \$
31	4380-93-2773	13 899.69 \$	73	5083-16-3208	564.08 \$
32	4380-96-3370	5 187.97 \$			81 728.85 \$
33	4471-24-7775	842.11 \$		<b>GRAND TOTAL:</b>	<b>273 563.59 \$</b>
34	4471-28-9544	7 938.78 \$			
35	4471-74-2472	3 062.09 \$			
36	4479-02-4929	3 198.19 \$			
37	4479-08-5010	4 650.54 \$			
38	4479-15-9558	7 600.66 \$			
39	4479-18-0095	4 919.36 \$			
40	4479-37-3094	4 202.48 \$			
41	4479-38-4073	6 056.82 \$			
42	4479-39-4421	4 902.56 \$			
		<u>191 834.74 \$</u>			

#### **8.4 Versement de subvention à la Commission des loisirs, de la culture et des sports – 2019 (52 000 \$ + taxes)**

##### **Résolution 2019-02-074**

Il est proposé par M. Richard Labbé, Conseiller  
Appuyé par Mme Nancy Larouche, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement d'une première tranche de subvention à la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports de Saint-Ambroise, afin de subvenir aux coûts reliés à la gestion de main-d'œuvre et d'activité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement au montant de 20 000. \$ plus taxes applicables à titre de première contribution pour l'année 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement du solde restant au montant de 32 000. \$ plus taxes applicables en temps jugé opportun et selon les besoins de l'organisme en termes de trésorerie.

#### **8.5 Versement de la contribution annuelle – logement social – OMH de Saint-Ambroise – budget 2019 (18 828 \$)**

##### **Résolution 2019-02-075**

Il est proposé par M. Richard Labbé, Conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au versement de la contribution au déficit de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Ambroise pour l'année financière 2018 d'un montant total de 18 828. \$, réparti de la manière suivante :

- Versement mars 2019 9 414. \$
- Versement septembre 2019 9 414. \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de la contribution auprès de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise.

**8.6 Appui à la Commission des loisirs, de la culture et des sports pour le dépôt du projet de développement d'activités communautaires – collaboration de la coordonnatrice loisirs dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

**Résolution 2019-02-076**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Commission des loisirs, de la culture et des sports a été présenté à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
**APPUYÉ PAR** Mme Nancy Larouche, Conseillère  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet « Développement d'activités communautaires – collaboration de la coordonnatrice loisirs » de la Commission des loisirs, de la culture et des sports dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**8.7 Appui au Festival de la Chanson de Saint-Ambroise pour le dépôt du projet de location de sonorisation dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

**Résolution 2019-02-077**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Festival de la Chanson de Saint-Ambroise a été présenté à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jérôme Lavoie, Conseiller  
**APPUYÉ PAR** M. Richard Labbé, Conseiller  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet de sonorisation du Festival de la Chanson de Saint-Ambroise dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**8.8 Renouvellement de la cotisation de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec – 2019 (304.68 \$ taxes incluses)**

**Résolution 2019-02-078**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède au renouvellement de la cotisation de M. Julien Rivard auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte les coûts de l'abonnement pour l'année 2019 au montant de 265\$ taxes en sus.

**8.9 Renouvellement de la cotisation de l'Association des directeurs municipaux du Québec – 2019 (880.33 \$ taxes incluses)**

**Résolution 2019-02-079**

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux est dû;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de ce renouvellement d'adhésion comprend les assurances;

**Il est proposé par** M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
**Appuyé par** Mme Nicole Dufour, Conseillère  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents :**

D'autoriser le paiement de l'adhésion et des assurances pour l'année 2019 de la direction générale au montant de 880.33\$ taxes incluses.

**8.10 Autorisation de paiement – cotisation annuelle 2019/2020 de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec – directrice des services financiers (1 115.50 \$ taxes incluses) (REPORTÉ)**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**8.11 Inscription et délégation au congrès de la COMBEC – inspecteur municipal (712.85 \$ taxes incluses)**

Les membres du Conseil demandent aux employés de la Municipalité leur collaboration pour l'année 2019 étant une année difficile au niveau budgétaire et n'autorise pas l'inscription au congrès de la COMBEC pour l'inspecteur municipal, et que dorénavant, la présence à ce congrès sera aux deux (2) ans.

Les membres du Conseil eux-mêmes n'assisteront à aucun congrès également pour l'année 2019.

**La résolution 2019-02-080 a été annulée**

**8.12 Demande de dérogation mineure de M. Daniel Bouchard et als – chemin Bélanger**

**Résolution 2019-02-081**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2019-003, accepte la dérogation mineure de M. Daniel Bouchard et als visant à réduire la profondeur d'un terrain de 80 mètres telle que prescrit à 72,83 mètres et la profondeur moyenne de 75 mètres tel que prescrit à 69,48 mètres, et ce, pour permettre l'émission d'un permis de lotissement sur le lot 6 295 570 au Cadastre du Québec. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

**8.13 Demande de dérogation mineure de Mme Julie Tremblay & M. Éric Bergeron – 64, 6<sup>e</sup> Rang (REPORTÉ)**

Ce point est reporté à la prochaine séance pour informations supplémentaires.

**8.14 Adoption d'un premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41 – 315, 9<sup>e</sup> Rang**

**Résolution 2019-02-082**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41, pour l'immeuble situé 315, 9<sup>e</sup> rang, vise à permettre l'établissement d'un projet agrotouristique à même la propriété dont l'usage principal est de nature agricole, et ce, à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du 2019-008 du Comité consultatif d'Urbanisme adoptée le 7 février 2019, telle qu'annexée à la présente recommande d'accepter la présente demande, mais à différentes conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier est déposé conjointement à une demande d'appui à la C.P.T.A.Q. dans le but d'obtenir une autorisation vue son utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements de zonage et de construction incluent des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, notamment en ce qui a trait à l'établissement des usages de restauration (table champêtre), de pavillon d'accueil, d'hébergement de travailleurs et de touristes, d'une halte-camping, de table fermière (ateliers culinaires), de centre d'interprétation ou d'économusée de la pomme de terre, d'aménagement de sentiers (pédestre et de patinage en hiver) ainsi qu'une aire de jeux pour enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne déroge au règlement de zonage numéro 2015-14 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**EN CONSÉQUENCE;**



**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard, Conseillère  
APPUYÉE PAR Mme Nancy Larouche, Conseillère  
ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le premier projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41, présentée par la Ferme Michel Rivard et fille pour la propriété située au 315, 9<sup>e</sup> rang et plus précisément sur le lot 5 774 667 au cadastre du Québec, afin de permettre spécifiquement, pour cet immeuble, les usages de table champêtre (8001), d'hébergement touristique à la ferme (5835), d'une halte-camping, de service d'interprétation et de visites des activités de la ferme (8004), d'économusée (7115), d'usine de fabrication de croustilles artisanales, d'ateliers culinaires ainsi que les travaux de construction, de modifications et d'agrandissement à l'immeuble, et ce, aux conditions suivantes:

1. Que seuls les produits provenant principalement de la ferme soient servis en table champêtre;
2. Qu'un stationnement comprenant un nombre minimal de 37 cases (comprenant une case pour personnes à mobilité réduite) soit réalisé conformément au règlement de zonage;
3. Que la halte-camping comprenne un nombre de trois (3) à cinq (5) stationnements, sans aucun service, pour véhicules récréatifs autonomes;
4. Que le nombre de places de restauration soit d'un maximum de 55 places à l'intérieur et de 45 places à l'extérieur sur la terrasse;
5. D'obtenir une autorisation de la CPTAQ;
6. De déposer les plans finaux à la Municipalité pour s'assurer d'être conforme aux conditions générales et critères d'évaluation prévus au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2015-14;
7. Qu'avant la réalisation des différents travaux, obtenir tous les permis et certificats nécessaires et conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur;

**QUE** la municipalité de Saint-Ambroise, suite à la réception de la décision de la CPTAQ fixera ultérieurement, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution;

**8.15 Demande d'appui auprès de la CPTAQ de la Ferme Michel Rivard et filles**

**Résolution 2019-02-083**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet agrotouristique de la Ferme Michel Rivard et fille au 315, 9<sup>e</sup> rang ou plus particulièrement sur une partie du lot 5 774 667 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à opérer de manière permanente, soit sur 4 saisons une aire de restauration (table champêtre), un pavillon d'accueil et des bâtiments servant à l'hébergement de travailleurs et de touristes, une halte-camping, une table fermière (ateliers culinaires), un centre d'interprétation ou économusée de la pomme de terre, l'aménagement de sentiers (pédestre et de patinage en hiver) ainsi que d'une aire de jeux pour enfants ;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de la C.P.T.A.Q. est nécessaire pour exercer des activités autres qu'agricole et que la superficie utilisée à cette fin est de 11 572 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction et de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour conformer le projet à la réglementation

d'urbanisme est recommandé par le conseil municipal sous la résolution no 2019-02-082 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

<b>Critères obligatoires</b>		
<b>1</b>	Le potentiel agricole du lot ou des lots.	Classes 5, 3 et 2
<b>2</b>	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 2, 3, 5 et sols organiques
<b>3</b>	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Les lots sont pratiquement tous en culture sauf la partie résidentielle et où sont localisés les milieux humides. Il y a des secteurs boisés à proximité des milieux humides.
<b>4</b>	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles, ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Les lots avoisinants sont déjà utilisés à des fins agricoles en majeure partie de la pomme de terre ou du bleuet. L'autorisation n'aura aucun impact sur les activités agricoles déjà présentes.
<b>5</b>	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucun élevage à proximité sauf un élevage de bovin à $\pm$ 2800 m, un élevage de chevaux à $\pm$ 1300 m et un élevage de cervidé à $\pm$ 1500 m.
<b>6</b>	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Aucun autre emplacement, car le projet consiste à faire découvrir les produits cultivés par la ferme elle-même ainsi que les activités agricoles.
<b>7</b>	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Zone agricole dynamique. La propriété est encerclée par des terres agricoles. Les seuls usages autorisés dans ce secteur sont la culture, l'élevage ainsi que les résidences unifamiliales à certaines conditions. Les bâtiments les plus rapprochés sont une autre production agricole de pommes de terre et la résidence présente sur la ferme.
<b>8</b>	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région.	L'utilisation à des fins autre que l'agriculture nécessite une alimentation en eau soit pour la transformation de produits agricoles, la restauration... La consommation ne sera pas à une échelle trop grande pour déstabiliser le milieu.
<b>9</b>	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	La superficie de terres cultivées demeure la même soit plus de 72 hectares.
<b>10</b>	L'effet sur le	L'ajout de l'entreprise créera de

	développement économique de la région.	nouveaux emplois et des retombés économiques pour la municipalité, soit des taxes. Il y aura augmentation de la clientèle touristique sur le territoire. Il faut savoir que plus de 85% du territoire municipal est localisé en zone agricole permanente et que plus de 40% de la production régionale de pommes de terre est réalisée dans la municipalité.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Le projet agrotouristique permettra la venue de visiteurs qui ne se seraient normalement pas déplacés à Saint-Ambroise. Les visiteurs risquent lors de leur visite de découvrir notre municipalité et de faire des dépenses dans d'autres commerces. Ils apporteront de l'argent neuf dans la municipalité.
12	Plan de développement de la zone agricole (PDZA).	<p><b>Axe 1- Orientation 2- Objectifs 2.1</b></p> <p><u>Accroître la contribution des activités agrotouristiques à l'économie de la MRC</u></p> <p><u>Action 2.1.1</u> Sensibiliser les acteurs municipaux quant à l'importance des activités agrotouristiques.</p> <p><u>Action 2.1.3</u> Soutenir les entreprises ayant des pratiques agrotouristiques (par exemple : projets de diversification, affichage, etc.)</p> <p><u>Action 2.1.4</u> Collaborer aux initiatives de l'ATR qui portent sur la visibilité de l'offre agrotouristique du territoire.</p> <p><b>Axe 2- Orientation 1 – Objectifs 1.2</b></p> <p><b>Encourager la création de marchés de proximité en misant sur la population de Ville de Saguenay</b></p> <p><u>Action 1.2.2</u> Établir des partenariats afin d'étudier la possibilité de créer des événements agrotouristiques (par exemple : marché de Noël, fête gourmande, foire agricole, visite à la ferme, etc.)</p> <p><u>Action 1.2.3</u> Promouvoir les entreprises offrant des circuits courts (par exemple : kiosque à la ferme, paniers ASC, autocueillette, marché virtuel, vente directe, économusée, etc.)</p>

<b>Critères facultatifs</b>	
Un avis de non-conformité	Projet déposé à la MRC dans le but

aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une MRC.	d'obtenir une conformité.
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	La non-réalisation de son projet et perte de revenu considérable pour l'entreprise.

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à établir une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricole selon l'article 58.2 de la LPTAA mais que le projet est en lien direct avec l'agriculture et doit être réalisé sur la ferme ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
 APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, Conseillère  
 RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU COMITÉ**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution no 2019-009, accepte d'appuyer la demande à la CPTAQ de la Ferme Michel Rivard et fille, à des fins autres que l'agriculture, dans le but de réaliser un projet agrotouristique localisé sur une partie du lot 5 774 667 au cadastre du Québec;

**8.16 Renouvellement du mandat de M. Carl Dallaire au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Ambroise**

**Résolution 2019-02-084**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Carl Dallaire est membre du Comité depuis environ plus de six (6) ans et que son mandat actuel sera échu le 6 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de règlement interne pour reconduire le mandat de M. Dallaire ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
 APPUYÉ PAR M. Richard Labbé, Conseiller  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, le renouvellement du mandat de Monsieur Carl Dallaire, le tout selon la recommandation faite par la résolution 2019-022, adoptée par ledit comité le 7 février 2019.

**QUE** le mandat de M. Dallaire soit d'une durée de deux (2) ans, et ce, à partir du 6 novembre 2019.

**8.17 Acceptation de l'entente inter municipale automatique et mutuelle pour la fourniture de services en sécurité incendie – MRC du Fjord-du-Saguenay**

**Résolution 2019-02-085**

**ATTENDU QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 9 septembre 2009 son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes disposent d'un service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'**en vertu du schéma de couverture de risques, des ententes en matière de sécurité incendie peuvent être rédigées ou mises à jour ;

**ATTENDU QU'**en vertu du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, les municipalités doivent signer des ententes d'entraide automatique dans l'atteinte de la force de frappe ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ainsi que du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour conclure une entente inter municipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
APPUYÉ PAR Mme Nancy Larouche, Conseillère  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité accepte l'entente inter municipale automatique et mutuelle pour la fourniture de services en sécurité incendie, telle que présentée par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse et la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente inter municipale tel que présenté, séance tenante.

**8.18 Demande de rencontre avec le ministère des Transports (ramassage des abords rues Simard/Brassard)**

**Résolution 2019-02-086**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, Conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande une rencontre avec M. Donald Boily, Directeur général du Ministère des Transports du Québec, direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau afin de discuter du dossier de déneigement des rues Simard/Brassard ainsi que d'autres dossiers.

**8.19 Autorisation de paiement de la cotisation annuelle 2019 au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean (16 926.44 \$ taxes incluses)**

**Résolution 2019-02-087**

Il est proposé par M. Richard Labbé, Conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement de la contribution 2019 auprès du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le tout représenté par la facture C201920-24, en date du 22 janvier 2019.

Que la Municipalité autorise le versement de la cotisation pour les services de bibliothèque de Saint-Ambroise au montant de 16 926.44 \$ taxes incluses.

**8.20 Invitation des Chevaliers de Colomb – Souper spaghetti le 2 mars 2019**

**Résolution 2019-02-088**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par M. Richard Labbé, Conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat de 4 billets à 15\$ l'unité pour le Souper-spaghetti à la salle des Chevaliers de Colomb de Saint-Ambroise, qui aura lieu le samedi 2 mars 2019 à 18 h00.

#### **8.21 Demande et invitation du Club Optimiste de Saint-Ambroise – Rétro Show spécial 30 ans – 27 avril 2019**

##### **Résolution 2019-02-089**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
Appuyé par Mme Nancy Larouche, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la location gratuite de l'aréna Marcel-Claveau pour le RÉTRO SHOW du Club Optimiste de Saint-Ambroise qui aura lieu le 27 avril 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'installation d'une deuxième scène du côté gradin et de retirer les baies vitrées à ce même endroit selon les besoins.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise également le prêt des équipements de l'aréna nécessaires à la tenue de l'événement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à prendre les arrangements nécessaires afin de faire droit à ladite demande.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'événement.

#### **8.22 Demande du service incendie de Saint-Ambroise – journée porte ouverte**

##### **Résolution 2019-02-090**

Il est proposé par M. Richard Labbée, Conseiller  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, Conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser un montant 500\$ pour une journée de porte ouverte au SSI St-Ambroise dans le cadre d'activité organisée annuellement pour le club social et/ou la communauté.

Les membres du Conseil félicitent l'initiative de la Caserne 41 St-Ambroise pour cette activité annuelle.

#### **8.23 Proclamation des journées de la persévérance scolaire**

##### **Résolution 2019-02-091**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la

région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,6 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000. \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000. \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000. \$ et 20 000. \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000. \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, Conseiller

**APPUYÉE PAR** Mme Nancy Larouche, Conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**DE** déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**D'**appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**DE** faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint.

## **9. DONS, SUBVENTIONS**

### **9.1 Demande du Club Perce-Neige – activité de financement**

Dû à une année d'austérité les membres du Conseil ont le regret de ne pouvoir répondre positivement à la demande du Club Perce Neige pour l'année 2019.

### **9.2 Demande du Collège Saint-Ambroise – prêt du Complexe Socio-Culturel – campagne de levée de fonds – dimanche 28 avril 2019**

#### **Résolution 2019-02-093**

Il est proposé par M. Richard Labbé, Conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, Conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la location gratuite du Complexe Socio-Culturel dans le cadre de la campagne de levée de fonds du Collège Saint-Ambroise, dimanche le 28 avril 2019.

## **10. DIVERS**

### **10.1 Modification méthodologique de l'enlèvement de la neige**

#### **Résolution 2019-02-094**

**CONSIDÉRANT** les économies au budget 2019 que la municipalité peut faire en raison d'une année d'austérité;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie de la municipalité qui s'est longuement penché sur le dossier de déneigement;

**Il est proposé par** M. Nicholas Tremblay, Conseiller  
**Appuyé par** M. Jérôme Lavoie, Conseiller  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents :**

**QUE** le département des travaux publics soit autorisé, par mesure d'économie, à souffler la neige sur les terrains suivant la liste déposée par le Conseil municipal.

**CETTE** mesure est à titre d'essai pour la fin de l'hiver 2019.

## **11. Période de questions**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 20 :05 à 20 :45.

## **12. Levée de l'assemblée**

La conseillère Mme Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 20 :46 heures.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim

Monique Gagnon  
Mairesse

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.



L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim